

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 275

présenté par  
MM. Brard, Dutoit  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
à l'amendement n° 257 de M. Vanneste  
-----

**à l'ARTICLE 9**

Dans le deuxième alinéa de cet amendement, après les mots :

« pour garantir »,

insérer les mots :

« sur tous les supports numériques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des incertitudes juridiques sur le champ d'exercice du droit à la copie privée, il s'agit de préciser qu'il s'exerce sur tous les supports numériques.